



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le

15 AVR. 2016

PRÉFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 98
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE n° 16-04-16
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SASU Hygiène Funéraire de la Beauce - Thanatopraxie à AUNAY-SOUS-CRECY

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Valérie ZIVKOVIC née DELANOUE, le 4 avril 2016, Thanatopracteur – dont le siège social est situé 22, Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS-CRECY ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} - La SASU Hygiène Funéraire de la Beauce - Thanatopraxie sise 22, Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS-CRECY, exploitée par Mme Valérie ZIVKOVIC née DELANOUE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

les soins de conservation
la fourniture des housses pour les soins à domicile.

ARTICLE 2 – Le numéro d'habilitation est **15.28.119** ;

ARTICLE 3 – la durée de la présente habilitation est fixée à **6 ANS** à compter de la date du présent arrêté.

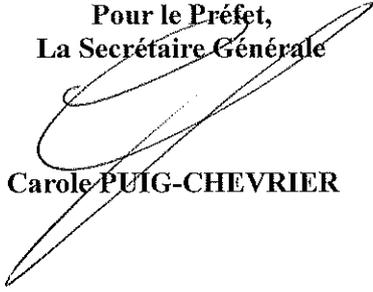
.../...



ARTICLE 4 Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de DREUX, M. le Maire de AUNAY-SOUS-CRECY, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Carole PUIG-CHEVRIER



DELAI et VOIES DE RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative